



**COMMUNE
DE
BEAULIEU EN ARGONNE**



ARRETE

Portant fermeture provisoire de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet, il y a des risques de chutes de pierres.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Beaulieu en Argonne est provisoirement interdit au public, à compter du 05 mars 2019, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après travaux. et avis de l'architecte.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Beaulieu en Argonne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la paroisse de St Jacques de l'Aire, diffuser auprès des habitants et sur le site internet, et afficher sur la porte de l'Eglise

Fait à Beaulieu en Argonne,

Le 05 mars 2019

Le Maire,

Jean-Marie Bouchet.

